

No. 51683*

**France
and
Algeria**

Exchange of letters constituting an agreement between the Government of the French Republic and the Government of the People's Democratic Republic of Algeria concerning the establishment of liaison magistrates. Algiers, 20 July 2009 and 7 September 2009

Entry into force: *7 September 2009 by the exchange of the said letters, in accordance with their provisions*

Authentic text: *French*

Registration with the Secretariat of the United Nations: *France, 12 February 2014*

**No UNTS volume number has yet been determined for this record. The Text(s) reproduced below, if attached, are the authentic texts of the agreement /action attachment as submitted for registration and publication to the Secretariat. For ease of reference they were sequentially paginated. Translations, if attached, are not final and are provided for information only.*

**France
et
Algérie**

Échange de lettres constituant un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire relatif à la mise en place de magistrats de liaison. Alger, 20 juillet 2009 et 7 septembre 2009

Entrée en vigueur : *7 septembre 2009 par l'échange desdites lettres, conformément à leurs dispositions*

Texte authentique : *français*

Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : *France, 12 février 2014*

**Aucun numéro de volume n'a encore été attribué à ce dossier. Les textes disponibles qui sont reproduits ci-dessous sont les textes originaux de l'accord ou de l'action tels que soumis pour enregistrement. Par souci de clarté, leurs pages ont été numérotées. Les traductions qui accompagnent ces textes ne sont pas définitives et sont fournies uniquement à titre d'information.*

[FRENCH TEXT – TEXTE FRANÇAIS]

I

AMBASSADE DE FRANCE
EN ALGÉRIE

L'Ambassadeur

Alger, le 20 juillet 2009.

*A Monsieur Tayeb Belaiz,
ministre de la justice, garde des sceaux*

Monsieur le Ministre,

Soucieuses de renforcer l'efficacité de l'entraide judiciaire bilatérale, de resserrer la coopération institutionnelle et de développer la connaissance réciproque des systèmes judiciaires et juridiques, les deux parties sont convenues de mettre en place, de part et d'autre, des magistrats de liaison.

A la suite des entretiens qui se sont déroulés le 28 mai 2009 à Paris entre des représentants de nos deux pays, j'ai l'honneur de vous proposer les dispositions ci-après sur le statut et les missions de ces magistrats de liaison.

Le magistrat de liaison constitue une institution mise en place dans le prolongement des attributions des autorités centrales des deux ministères de la Justice.

Mis à disposition auprès du ministère des affaires étrangères, ils bénéficient, de ce fait, des privilèges et immunités accordés au corps diplomatique.

Les magistrats de liaison, algérien à Paris et français à Alger, seront chargés, notamment :

- d'œuvrer à l'amélioration de l'efficacité de la coopération bilatérale judiciaire et juridique ;
- de faciliter les relations entre les ministères de la justice et les autorités judiciaires des deux pays ;
- de contribuer au traitement des demandes d'entraide judiciaire en matière pénale, civile et commerciale ainsi que d'extradition ;
- de faire connaître l'organisation et le fonctionnement de leur système judiciaire respectif et notamment les réformes en cours ;
- de suivre l'évolution du droit positif du pays d'accueil ;
- d'assurer une fonction de veille dans les domaines intéressant l'activité internationale du ministère de la justice du pays d'accueil ;
- de participer aux actions de coopération juridique et judiciaire internationale intéressant les deux pays ;
- de faciliter l'échange de la documentation spécialisée sous tous supports.

Pour l'exécution de l'ensemble de ces missions, les deux magistrats de liaison seront en contact entre eux, ainsi qu'avec les autorités judiciaires du pays d'accueil.

Ils seront tenus à une obligation de réserve et devront se garder de s'immiscer dans les affaires intérieures du pays d'accueil et ne gérer que les domaines liés à la coopération juridique et judiciaire.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire savoir si cette proposition recueille l'approbation du gouvernement algérien. Dans l'affirmative, la présente lettre et votre réponse seront considérées comme constituant un accord entre nos deux gouvernements qui entrera en vigueur à la date de signature de votre réponse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

XAVIER DRIENCOURT

II

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE
DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

—————
DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA COMMUNAUTÉ NATIONALE
À L'ÉTRANGER

—————
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Alger, le 7 septembre 2009.

*A Madame Michèle Alliot-Marie,
ministre d'Etat,
garde des sceaux,
ministre de la justice
et des libertés*

Madame la Ministre d'Etat,

Par envoi en date du 21 juillet 2009, S.E.M. Xavier Driencourt, Haut Représentant, Ambassadeur de France en Algérie, a bien voulu me communiquer votre lettre datée du 20 juillet 2009 dont la teneur suit :

[Voir lettre !]

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les indications contenues dans votre lettre recueillent l'accord de mon gouvernement.

Veillez agréer, Madame la Ministre d'Etat, les assurances de ma haute considération.

HASSANE RABEHI